



**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU COMITÉ DE TRANSITION**

Procès-verbal de la réunion du comité de transition de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue le :

Mardi 18 septembre 2018, à 18h00

à la salle de l'urbanisme de la Ville de Beloeil située au 996, rue Dupré, Beloeil, province de Québec.

Étaient présents :

M. Yves Lessard, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand;
Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Beloeil;
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville;
M. Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;
M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park;
M. Jean-Pierre Brault, représentant de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Étaient également présents :

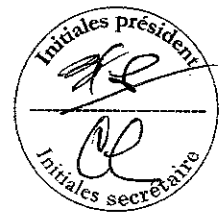
M. Gilles La Madeleine, Directeur de la Régie;
Mme Audrey Cliche, secrétaire du comité de transition;
M. Donald Lebrun, Directeur adjoint aux affaires externes;
M. Jean-Pierre Langlois, Directeur adjoint à la planification des secours;
M. Sylvain Labrecque, Directeur adjoint aux affaires internes;
M. Jean Clément, Directeur adjoint aux infrastructures;
M. Alain Brodeur, Chef de division aux affaires préventives;
M. Simon Bussière, Chef de division aux mesures d'urgence;
M. Martin Dussault, Chef de division à la formation;
M. Michel Houde, Chef de division aux ressources matérielles;
M. Éric Bouchard, Chef aux opérations et projets spéciaux;
M. Mario Lacombe, inspecteur-chef.

Était absent :

Monsieur Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion;
2. Constatation du quorum;
3. Mot de bienvenue de M. Yves Lessard;
4. Adoption de l'ordre du jour;



5. Adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 14 juin 2018;
6. Mise à jour concernant le décret de création de la Régie;
7. Résolution pour l'embauche du trésorier;
8. Résolution pour l'embauche du conseiller en ressources humaines;
9. Résolution de principe pour la location d'un local d'entreposage appartenant à la Municipalité de McMasterville;
10. Résolution pour autoriser le début du processus de dotation pour les pompiers à temps plein;
11. Résolution pour autoriser le début du processus de dotation pour les Chefs de district à temps plein;
12. Résolution pour la préparation budgétaire 2019 (contrat de travail du Directeur de la Régie);
13. Présentation des modalités pour l'octroi d'un contrat de services informatiques avec la Ville de Beloeil;
14. Résolution de principe pour adopter la Politique informatique de la Ville de Beloeil;
15. Résolution de principe pour l'octroi d'un contrat de services informatiques avec la Ville de Beloeil;
16. Résolution pour l'approbation des finances :
 - A. Présentation de l'amendement budgétaire;
 - B. Facture du 6 juillet 2018 pour les honoraires professionnels de la firme Bélanger, Sauvé, avocats;
 - C. Facture de Timesphere;
 - D. Reddition de compte;
17. Présentation de l'état d'avancement des travaux de la Régie;
18. Présentation du logo pour la Régie;
19. Résolution pour adopter le logo de la Régie;
20. Présentation du plan d'action relatif à la construction des nouvelles casernes;
21. Présentation du plan d'action relatif aux affaires internes;
22. Présentation du plan d'action relatif aux affaires externes;
23. Présentation du plan d'action relatif à la planification des secours;
24. Varia;
25. Clôture de la séance.



PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de la réunion

Le président déclare la réunion ouverte. Il est 18:12 heures.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Yves Lessard. Tous les membres sont présents lors de l'ouverture de la réunion.

Monsieur Yves Corriveau est représenté par monsieur Jean-Pierre Brault pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

3. Mot de bienvenue de M. Yves Lessard

Monsieur Yves Lessard souhaite la bienvenue et remercie tous les membres du comité de transition pour leur présence.

Il spécifie que la Régie en est à une étape historique puisque la Régie sera créée bientôt et que c'est la dernière réunion du comité de transition, pour laisser place au conseil d'administration.

Madame Diane Lavoie précise que pour siéger au conseil d'administration de la Régie, il est important de se nommer un représentant, mais aussi un substitut.

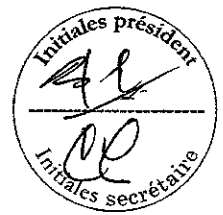
Monsieur Normand Teasdale demande s'il y a une disposition qui prévoit que c'est le maire qui doit siéger au conseil d'administration de la Régie. Monsieur Gilles La Madeleine répond que c'est le conseil municipal qui a la liberté de choisir les membres de son conseil pour représenter la municipalité à la Régie.

Monsieur Yves Lessard demande si les résolutions de nomination peuvent être prises avant la publication du décret à la Gazette officielle. Madame Audrey Cliche mentionne que la réponse à cette question n'est pas claire et certaine. L'avocate du MAMOT, la greffière de Saint-Basile-le-Grand et elle-même pensent qu'il vaut mieux attendre la publication du décret afin d'éviter que le conseil d'administration prennent des décisions sans nomination légale.

4. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Lavoie
APPUYÉ par monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU UNANIMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant au varia les points A et B (point 24) concernant Emergensys et le responsable du schéma de couverture de la MRC.



C 018-09-19

5. Adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 14 juin 2018

ATTENDU QUE chacun des membres du comité de transition a reçu une copie du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2018;

ATTENDU QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 14 juin 2018;

ATTENDU QUE monsieur Martin Dulac demande la suppression de la dernière phrase du deuxième paragraphe du point 12 étant donné la non-nécessité de cette phrase dans le procès-verbal;

ATTENDU QUE madame Diane Lavoie appuie la suppression de cette phrase.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Dulac
APPUYÉ par monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU UNANIMENT d'adopter le procès-verbal de la réunion du jeudi 14 juin 2018 en supprimant la dernière phrase du deuxième paragraphe du point 12.

6. Mise à jour concernant le décret de création de la Régie

Monsieur Gilles La Madeleine évoque aux membres du comité de transition qu'en date du 31 août 2018, le sous-ministre a autorisé la création de la Régie.

Le décret officiel de création de la Régie sera publié sous peu dans la Gazette officielle du Québec, probablement samedi prochain le 22 septembre 2018.

CT-2018-09-20

7. Résolution pour l'embauche du trésorier

ATTENDU QUE pour bien débiter ses opérations, la Régie a besoin d'un employé pouvant accomplir les tâches reliées aux finances;

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, au profit de la Régie, a procédé trois fois à l'affichage externe du poste de trésorier, soit un premier affichage du 18 mai au 3 juin 2018, un deuxième affichage du 3 au 11 juillet 2018 et a amendé son deuxième affichage du 11 au 29 juillet 2018;

ATTENDU QU'AU total vingt-quatre (24) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE six (6) candidats ont été rencontrés pour une entrevue;

ATTENDU QUE madame Nancy Leblanc possède les exigences requises et le profil recherché, notamment au niveau de sa formation universitaire en sciences comptables et de ses expériences de travail;

ATTENDU QUE madame Nancy Leblanc est également membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé de monsieur Gilles La Madeleine, Directeur de la Régie, de madame Annie Benoit,



conseillère en ressources humaines à la Ville de Beloeil et de madame Marie-Josée Piédade, trésorière adjointe à la Ville de Beloeil, recommandent la candidature de madame Nancy Leblanc pour combler le poste de trésorière;

ATTENDU QUE la Régie offre un salaire de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) par année, et cela, pour un horaire flexible de trente-cinq (35) heures par semaine;

ATTENDU QUE la Régie accorde huit pour cent (8 %) de vacances payables à la fin de l'année 2018;

ATTENDU QUE pour l'année 2019, la Régie s'engage à offrir quatre (4) semaines de vacances payées avec une possibilité d'en prendre une cinquième à ses frais;

ATTENDU QUE les avantages sociaux suivront dès la création du poste permanent à la Régie;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue vers le 22 octobre 2018 ou à une date ultérieure selon la disponibilité de la candidate;

ATTENDU QUE monsieur Martin Dulac se demande si le salaire du trésorier et du conseiller en ressources humaines était prévu au budget;

ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine répond par l'affirmative.

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Lavoie
APPUYÉ par monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMENT d'embaucher madame Nancy Leblanc à titre de trésorière.

CT-2018-09-21

8. Résolution pour l'embauche du conseiller en ressources humaines

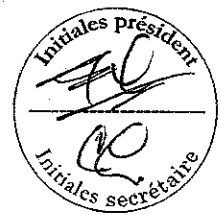
ATTENDU QUE pour bien débiter ses opérations, la Régie a besoin d'un employé pouvant accomplir les tâches reliées aux ressources humaines;

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, au profit de la Régie, a procédé à l'affichage externe du poste de conseiller aux ressources humaines du 18 mai au 3 juin 2018;

ATTENDU QUE cinquante-deux (52) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE cinq (5) candidats ont été rencontrés pour une entrevue;

ATTENDU QUE madame Marie-Ève Chavarie possède les exigences requises et le profil recherché, notamment au niveau de sa formation universitaire en ressources humaines;



ATTENDU QUE madame Marie-Ève Chavarie est également membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé de monsieur Gilles La Madeleine, Directeur de la Régie, de madame Annie Benoit, conseillère en ressources humaines à la Ville de Beloeil et de madame Ève Martin, Directrice des ressources humaines à la Ville de Beloeil, recommandent la candidature de madame Marie-Ève Chavarie pour combler le poste de conseillère en ressources humaines;

ATTENDU QUE la Régie offre un salaire de soixante-trois mille trois cent soixante-quinze dollars (63 375 \$) par année, et cela, pour un horaire flexible de trente-cinq (35) heures par semaine;

ATTENDU QUE la Régie accorde six pour cent (6 %) de vacances payables à la fin de l'année 2018;

ATTENDU QUE les avantages sociaux suivront dès la création du poste permanent à la Régie;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue pour le 1^{er} octobre 2018 ou à une date ultérieure selon la disponibilité de la candidate.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Denis Parent
APPUYÉ par monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMENT d'embaucher madame Marie-Ève Chavarie à titre de conseillère en ressources humaines.

9. Résolution de principe pour la location d'un local d'entreposage appartenant à la Municipalité de McMasterville

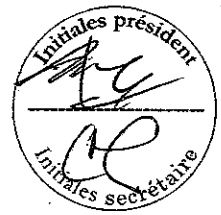
ATTENDU QUE la venue de la Régie entraînera la fermeture des casernes de la Municipalité de McMasterville et de la Ville de Otterburn Park;

ATTENDU QUE pour bien débuter ses opérations, la Régie a besoin d'un local pouvant entreposer son matériel en surplus, son matériel saisonnier et effectuer de minimes travaux d'entretien;

ATTENDU QU'EN date du 29 mai 2018, la Régie a envoyé à M^e Lyne Savaria, Directrice générale de la Municipalité de McMasterville, une demande écrite officielle concernant la location et l'utilisation de l'espace garage adjacent à l'hôtel de ville de la Municipalité de McMasterville;

ATTENDU QUE la demande d'utilisation de cet espace d'entreposage a été fait pour une durée temporaire de plus ou moins trois (3) ans, ou jusqu'à la fin de la construction des nouvelles casernes;

CT-2018-09-22



ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville nous a fait parvenir l'estimé ci-dessous pour des fins de location de son local :

Municipalité de McMasterville

Location d'un local à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
Estimé

Espace exclusif à la RISIVR:

Entreposage et travaux d'entretien 84 m²

Coût annuel par m² (excluant amortissement) 53,48 \$

annuel

mensuel

Coûts totaux annuel : $84 \times 53,48\$ = 4\,492,32 \$$ 374,36 \$

ATTENDU QUE monsieur Normand Teasdale se demande où sont présentement les équipements qui seront entreposés;

ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine répond que les bateaux sont présentement sur l'eau et que tous les équipements de la caserne de la Ville d'Otterburn Park doivent être rapatriés étant donné la fermeture de la caserne.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Brault
APPUYÉ par madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMENT ET DE PRINCIPE d'octroyer un contrat de location d'un local d'entreposage entre la Municipalité de McMasterville et la Régie.

CT 2018-09-23

10. Résolution pour autoriser le début du processus de dotation pour les pompiers à temps plein

ATTENDU QUE la Régie offrira un service vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24), à raison de sept jours sur sept (7 jours/7);

ATTENDU QU'EN date du 10 mai 2018, le comité de transition de la Régie a approuvé, par voie de résolution, le plan stratégique déposé par le Directeur de la Régie, monsieur Gilles La Madeleine;

ATTENDU QUE le plan stratégique établissait les modalités du service incendie de la Régie, notamment l'embauche de douze (12) pompiers à temps plein;

ATTENDU QUE l'efficacité des services de la Régie dépend en majeure partie de l'embauche des pompiers à temps plein;



ATTENDU QUE la Régie négociera avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec pour déterminer les conditions de travail de ces derniers;

ATTENDU QUE les pompiers à temps plein seront appelés à travailler deux mille cent quatre-vingt-quatre (2184) heures par année;

ATTENDU QUE la position initiale de la Régie en ce qui à trait à la négociation du salaire des pompiers à temps plein est la suivante :

Échelon	Salaire annuel
5	43 046,00 \$
4	46 628,00 \$
3	50 210,00 \$
2	53 813,00 \$
1	56 718,00 \$

ATTENDU QUE chacun des échelons correspond à douze (12) mois;

ATTENDU QUE lors de l'embauche, les pompiers à temps partiel se verront reconnaître une (1) année d'ancienneté à titre de pompier régulier pour chaque quatre (4) années à titre de pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE à l'égard des vacances, la position initiale de négociation de la Régie est la suivante :

Ancienneté	Vacances payées
Moins de 4 ans	4 % du salaire gagné
4 ans à moins de 9 ans	6 % du salaire gagné
9 ans à moins de 14 ans	8 % du salaire gagné
14 ans et plus	10 % du salaire gagné

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue pour la mise en opération de la Régie, soit vers le mois de janvier 2019;

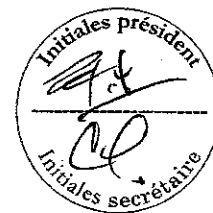
ATTENDU QUE monsieur Yves Lessard se demande de où est tirée la grille salariale;

ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine répond qu'il s'agit des salaires qui sont déjà prévus dans les conventions collectives en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Martin Dulac se demande s'il y a une entente à l'heure actuelle avec les syndicats;

ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine mentionne qu'il y a des négociations en cours, mais toujours pas d'entente;

ATTENDU QUE monsieur Normand Teasdale demande des explications concernant les échelons de salaires prévu pour la rémunération des pompiers;



ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine souligne que la position de base pour la Régie est d'accorder une année d'expérience, donc un échelon, pour chaque quatre (4) années de travail à temps partiel;

ATTENDU QUE monsieur Martin Dulac se demande s'il existe une projection pour les masses salariales afin de s'assurer que le budget prévu pour la Régie ne soit pas dépassé;

ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine revient sur le budget déposé au moment du dépôt du plan stratégique pour y mentionner que les projections sont toujours à jour et précise, par le fait même, que le budget officiel de la Régie sera déposé lors de la première assemblée du conseil d'administration, soit le 11 octobre 2018.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ par monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'ouverture d'un processus de dotation pour l'embauche de douze (12) pompiers à temps plein.

CT-2018-09-24

11. Résolution pour autoriser le début du processus de dotation pour les Chefs de district à temps plein

ATTENDU QUE la Régie offrira un service vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24), à raison de sept jours sur sept (7 jours/7);

ATTENDU QU'EN date du 6 au 11 juin 2018, la Régie a procédé à un processus de dotation pour l'embauche de Chefs aux opérations et de Chefs de district;

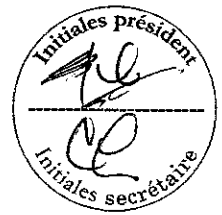
ATTENDU QU'EN date du 14 juin 2018, le comité de transition a entériné la nomination de sept (7) chefs;

ATTENDU QU'UN (1) poste de Chef de district n'a pas été comblé et est laissé vacant, depuis ce temps;

ATTENDU QU'AU cours des dernières semaines, les différents Services incendie ont dû faire face à plusieurs difficultés d'horaire occasionnées par un manque de disponibilité de la part des officiers syndiqués;

ATTENDU QU'AU moment de la présentation de son plan stratégique, le 10 mai 2018, le Directeur de la Régie, monsieur Gilles La Madeleine, avait exposé qu'en pareille situation, il était possible d'augmenter les effectifs à temps plein;

ATTENDU QU'IL est souhaitable pour l'efficacité des opérations de la Régie de se doter de deux (2) postes additionnels de Chefs de district à temps plein;



ATTENDU QUE deux (2) postes seront laissés vacants et pourront être comblés par des officiers à temps partiel cadres ou syndiqués en fonction supérieure;

ATTENDU QUE les chefs de district travailleront à raison de deux mille cent quatre-vingt-quatre (2184) heures par année;

ATTENDU QUE le salaire annuel des Chefs de district sera de soixante-seize mille trois cent quatorze dollars par année (76 314,00 \$/an);

ATTENDU QUE les vacances accordées seront les suivantes :

Ancienneté	Proportion du salaire	Nombre de jours
Moins de 1 an	4 % du salaire	10 jours
1 à 3 ans	6 % du salaire	15 jours
4 à 7 ans	8 % du salaire	20 jours
8 à 15 ans	10 % du salaire	25 jours
16 ans		26 jours
17 ans		27 jours
18 ans		28 jours
19 ans		29 jours
20 ans		12 % du salaire

ATTENDU QUE les chefs auront droit à quarante-deux heures (42h) de maladie par année;

ATTENDU QUE les chefs pourront bénéficier de treize (13) jours fériés par année, à raison de dix heures (10h) par jour;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue pour la mise en opération de la Régie, soit au cours du mois de janvier 2019;

ATTENDU QUE monsieur Yves Lessard se demande s'il y a une incidence sur le budget de la Régie;

ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine répond par la négative en disant que le salaire octroyé aux chefs à temps plein et aux chefs à temps partiel est le même;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Brault se demande comment cela affecte la disponibilité de travail pour les employés à temps partiel;

ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine explique que deux postes pour les trois (3) casernes seront laissés vacants pour être comblés par les chefs à temps partiel et qu'en vertu de la règle du dix (10) temps partiel pour un (1) temps plein, cela laisse une disponibilité de travail pour vingt (20) chefs à temps partiel;



ATTENDU QUE monsieur Normand Teasdale se demande s'il y a une incidence sur la masse salariale;

ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine répond qu'il n'y a pas d'incidence puisque le salaire des temps plein et le salaire des temps partiel est le même.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ par monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMENT d'autoriser l'ouverture d'un processus de dotation pour l'embauche de trois (3) Chefs de district à temps plein pour la Régie.

CT-2018-09-25

12. Résolution pour la préparation budgétaire 2019 (contrat de travail du Directeur de la Régie)

ATTENDU QUE le salaire annuel pour 2018 du Directeur de la Régie, Monsieur Gilles La Madeleine, est de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$);

ATTENDU QUE son salaire annuel prévu pour l'année 2019 est de cent vingt-huit mille sept cent cinquante dollars (128 750 \$) étant donné une majoration annuelle, prévue au contrat, de trois pour cent (3 %);

ATTENDU QUE le Directeur reçoit actuellement des allocations pour pouvoir à certaines dépenses personnelles effectuées dans le cadre ou pour le cadre de son travail;

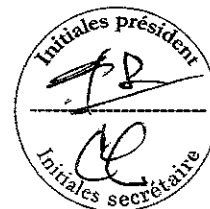
ATTENDU QUE le Directeur reçoit hebdomadairement la somme de cent cinquante dollars (150 \$) à titre d'allocation pour un véhicule, totalisant la somme de sept mille huit cent dollars (7800 \$) par année;

ATTENDU QUE le Directeur reçoit annuellement la somme de mille dollars (1000 \$) à titre d'allocation pour l'habillement;

ATTENDU QUE le Directeur reçoit annuellement la somme de cinq mille deux cent dollars (5200 \$) pour le remboursement de ses dépenses raisonnablement encourues dans l'exercice de ces fonctions;

ATTENDU QUE les avantages totalisent annuellement la somme de quatorze mille dollars (14 000 \$);

ATTENDU QUE les budgets, salaires et dépenses de la Régie sont de nature publique et qu'un droit d'accès à l'information pourrait être demandé à tout moment aux fins d'expliquer les dits avantages;



ATTENDU QU'IL en va de l'intérêt de la Régie de modifier le salaire du Directeur afin d'inclure à son salaire annuel toutes ces allocations pour assurer une certaine transparence;

ATTENDU QUE les modifications auraient pour effet d'accorder un salaire annuel de cent quarante-deux mille sept cent cinquante dollars (142 750 \$) pour l'année 2019;

ATTENDU QUE monsieur Normand Teasdale se demande si la majoration annuelle de salaire de trois pour cent (3 %) se fera sur le salaire de base ou sur le nouveau salaire;

ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine répond qu'il est prêt à accepter que la majoration se fasse sur le salaire de base;

ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine évoque qu'une voiture, pour un coût d'environ quinze mille dollars (15 000 \$) par année, aurait dû être allouée au Directeur, mais n'a pas été retenue étant donné l'allocation existante de sept mille cinq cent dollars (7 500 \$) par année pour la voiture personnelle du Directeur de la Régie;

ATTENDU QUE madame Diane Lavoie exprime son accord étant donné les négociations syndicales qui arrivent et le besoin de transparence;

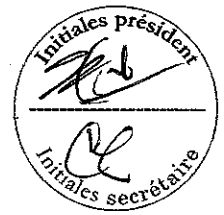
ATTENDU QUE madame Diane Lavoie mentionne que la Ville de Beloeil procède actuellement de cette façon avec sa Directrice générale et que l'augmentation salariale se fait sur le plein salaire et non avec des déductions comprises;

ATTENDU QUE monsieur Yves Lessard soulève qu'il faut que le comité de transition soit conscient de tout ce que cela implique, notamment au niveau du remboursement des dépenses encourues dans le cours des fonctions du Directeur qui devaient faire l'objet d'une présentation de factures pour obtenir le montant de l'allocation alors qu'il y aurait maintenant un paiement automatique de la somme complète;

ATTENDU QUE monsieur Martin Dulac se demande quel est le montant annuel des allocations qui sont versés présentement;

ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine répond que cela représente quatorze mille dollars (14 000 \$) par année;

ATTENDU QUE monsieur Martin Dulac se demande si la modification des conditions salariales aura un impact sur des cotisations, sur un REER ou sur toute autre chose;



ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine répond par l'affirmative en disant qu'il y a un REER existant à neuf pour cent (9 %), mais qu'il y a contribution à parts égales entre l'employeur et lui.

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Lavoie
APPUYÉ par monsieur Jean-Pierre Brault

ET RÉSOLU UNANIMENT de modifier les conditions salariales du Directeur de la Régie pour inclure à son salaire les allocations qui lui étaient accordés pour arriver à un salaire annuel de cent quarante-deux mille sept cent cinquante dollars (142 750 \$) pour l'année 2019 plus une majoration annuelle de trois pour cent (3 %) à partir de 2020.

13. Présentation des modalités pour l'octroi d'un contrat de services informatiques avec la Ville de Beloeil

Madame Diane Lavoie se retire avant de commencer ce point pour éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur Gilles La Madeleine explique tout le processus effectué afin d'en arriver un contrat avec la Ville de Beloeil pour des services informatiques. La Régie s'est tout d'abord entretenu avec la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par contre, dû à un manque de disponibilités et de personnel, la Ville de Saint-Basile-le-Grand n'a pas été en mesure de fournir une proposition de services informatiques pour la Régie. La Ville de Beloeil a ensuite été consultée et a été en mesure de faire une proposition de services.

Monsieur Gilles La Madeleine explique que pour s'assurer de la rentabilité des services offerts par la Ville de Beloeil, il a lui-même fait une estimation des coûts reliés à l'octroi d'un contrat de services informatiques à un organisme ou une firme extérieure.

Monsieur Gilles La Madeleine énonce les motifs suivants pour démontrer la profitabilité du contrat avec la Ville de Beloeil :

- a) l'équipement de départ à acheter serait très onéreux;
- b) la nécessité de contracter un emprunt pour l'achat de tels équipements;
- c) étant donné le lien de dépendance entre la Ville de Beloeil et la Régie, il y a une exonération de taxes;
- d) la non-nécessité de procéder à l'embauche d'un technicien en informatique par la Régie.

Monsieur Martin Dulac demande qui a été en charge de procéder à l'estimation. Monsieur Gilles La Madeleine répond qu'il a fait l'estimation lui-même.

Monsieur Martin Dulac demande s'il existe une estimation pour le contrat envisagé avec la Ville de Saint-Basile-le-Grand. Monsieur Gilles La Madeleine répond par la négative en spécifiant que Saint-Basile-le-Grand, en raison d'un manque de temps et de personnel, n'a pas été en mesure de fournir une estimation.

Monsieur Martin Dulac souligne le fait qu'il aurait aimé avoir plusieurs soumissions afin de faire un choix.



Monsieur Yves Lessard demande pour combien de temps sera engagée la Régie dans le contrat avec la Ville de Beloeil, ce à quoi monsieur Gilles La Madeleine répond cinq (5) ans.

Monsieur Denis Parent évoque que le fait que la Ville de Beloeil soit une des villes partenaires de la Régie devrait faire en sorte que le service qui sera rendu par la Ville de Beloeil sera d'une qualité supérieure.

Monsieur Yves Lessard demande des explications additionnelles concernant l'estimation présentée. Monsieur Gilles La Madeleine évoque qu'il y aurait tout d'abord un cent cinquante mille (150 000 \$) à dépenser en équipement, montant qui pourrait être réparti sur cinq (5) ans. Ce montant devrait être réinvesti au bout de cinq (5) ans pour renouveler les équipements. De plus, il y aurait des frais récurrents et annuels d'environ cent trente-trois mille dollars (133 000 \$).

Monsieur Martin Dulac demande quel était le montant prévu pour les services informatiques dans le budget présenté lors du dépôt du plan stratégique. Monsieur Gilles La Madeleine répond qu'il était question d'environ cent mille dollars (100 000 \$) et présentement le contrat est à cent cinq mille dollars (105 000 \$).

Monsieur Martin Dulac demande pour combien de postes informatiques seront fournis les services de la Ville de Beloeil. Monsieur Gilles La Madeleine indique que c'est pour une quarantaine de postes.

Monsieur Yves Lessard et monsieur Normand Teasdale demandent s'il est possible d'y aller pour un contrat de 3 ans plutôt que de 5 ans. Monsieur Gilles La Madeleine évoque qu'en raison de la durée de vie de certains équipements informatiques et du besoin d'avoir une certaine stabilité, il serait plus judicieux d'y aller avec un contrat de cinq (5) ans.

CT-2018-09-26

14. Résolution de principe pour adopter la Politique informatique de la Ville de Beloeil

ATTENDU QUE les termes du contrat envisagé entre la Ville de Beloeil et la Régie obligent la Régie à adopter la Politique sur l'utilisation des ressources informatiques de la Ville de Beloeil.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Denis Parent
APPUYÉ par monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMENT ET DE PRINCIPE d'adopter la Politique sur l'utilisation des ressources informatiques de la Ville de Beloeil.

CT-2018-09-27

15. Résolution de principe pour l'octroi d'un contrat de services informatiques avec la Ville de Beloeil

ATTENDU QUE l'organisation et l'exploitation de la Régie requiert l'utilisation de matériel informatique approprié;

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil possède actuellement le personnel, les connaissances et les outils afin de rendre un service adéquat;



ATTENDU QUE la Régie souhaite conclure une entente pour l'octroi d'un contrat de services informatiques avec la Ville de Beloeil;

ATTENDU QUE les services inclus sont les suivants :

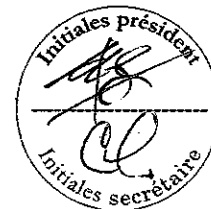
- a) Dépannage informatique (ordinateurs, téléphones, serveurs, cellulaires, logiciels);
- b) Configuration, personnalisation et installation du courriel avec Outlook par un serveur Exchange de Microsoft en commun;
- c) Configuration, personnalisation et installation des ordinateurs;
- d) Soutien pour les projets en technologies de l'information;
- e) Sauvegarde et récupération de fichiers en commun;
- f) Configuration et installation du travail à distance (VPN ou par connexion à distance) en commun;
- g) Gestion d'un Wi-Fi en commun;
- h) Rédaction des devis techniques en matière de technologie de l'information;
- i) Accompagnement et recommandation lors des acquisitions;
- j) Maintenance et mise à jour des serveurs commun et spécifique;
- k) Mise à jour des ordinateurs spécifique;
- l) Déplacement des ressources informatiques;
- m) Programmation et mise à jour des commutateurs en commun et en spécifique;
- n) Monitoring des équipements en commun et en spécifique, incluant notamment le système de radiocommunication;
- o) Personnalisation et mise à jour des deux (2) coupe-feux en commun se retrouvant à l'hôtel de ville situé au 777, rue Laurier, à Beloeil et du centre des loisirs situé au 240, rue Hertel, à Beloeil de même que les coupe-feux en spécifique à la caserne incendie de Mont-Saint-Hilaire et la caserne incendie de la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QUE les services exclus sont les suivants :

- a) Gestion et support d'un automate d'appel;
- b) Tout service relatif à la géomatique;
- c) Gestion et rédaction des appels d'offre, à l'exception des clauses techniques en matière de technologie de l'information;
- d) Installation du câblage informatique dans les bâtiments de la RISIVR;
- e) Acquisition et changement de version du système d'exploitation Windows sur les ordinateurs;
- f) Réparation du système de radiocommunication;
- g) Gestion du contrat des cellulaires;
- h) Tout service non mentionné à l'article précédent;

ATTENDU QUE les équipements inclus sont les suivants :

- a) Deux (2) serveurs de domaine en commun;
- b) Un (1) serveur virtuel aux fins de la sauvegarde de fichier en commun;
- c) Un (1) serveur virtuel pour le logiciel anti pourriel en commun;
- d) Un (1) serveur virtuel pour le logiciel antivirus en commun ;
- e) Un (1) serveur virtuel pour le logiciel financier du RISIVR en spécifique;
- f) Un (1) serveur virtuel pour le logiciel incendie en spécifique;
- g) Un (1) serveur virtuel pour le Wi-Fi en commun;
- h) Un (1) serveur virtuel pour une base de données SQL en commun;
- i) Un (1) serveur virtuel pour le logiciel de paie du RISIVR en spécifique;
- j) Un (1) serveur virtuel pour l'application Web en commun;
- k) Un (1) serveur virtuel pour un serveur de connexion à distance en commun;
- l) Un (1) serveur virtuel pour un serveur de service en commun;
- m) Un (1) système de monitoring en commun;
- n) Une (1) infrastructure téléphonique, soit un (1) serveur de téléphonie principal, un (1) serveur de téléphonie en relève en commun;
- o) Un lien internet de l'Hôtel de ville et le lien internet de relève du Centre des loisirs en commun;
- p) Vingt-trois (23) lignes téléphoniques de la VILLE en commun;



ATTENDU QUE les équipements exclus sont les suivants :

- a) Câblage informatique dans les bâtiments de la RISIVR;
- b) Tout autre lien internet non mentionné à l'article précédent;
- c) Un lien point à point entre les différents bâtiments du RISIVR (spécifique);
- d) Une ligne téléphonique de type 1fl dans les casernes autre que celui de la VILLE;
- e) Tout équipement non mentionné à l'article précédent;

ATTENDU QUE la tarification annuelle prévue au contrat est de cent cinq mille dollars (105 000,00 \$) plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil a consulté un fiscaliste afin d'avoir un avis concernant la taxation applicable;

ATTENDU QUE le fiscaliste retenu est d'avis que la Régie bénéficie d'une exonération de taxe étant donné son statut d'organisme municipal et du lien avec la Ville de Beloeil;

ATTENDU QUE la tarification annuelle doit se payer en deux (2) versements égaux, soit le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année;

ATTENDU QUE la tarification sera indexée annuellement de trois pour cent (3 %);

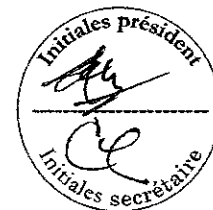
ATTENDU QUE la tarification ne comprend pas les frais suivants :

- a) Coût d'acquisition des ordinateurs, des imprimantes, des photocopieurs et des accessoires en spécifique;
- b) Coût d'acquisition des appareils téléphoniques, des accessoires ainsi que les licences par usagers en spécifique;
- c) Coût d'acquisition des cellulaires, des accessoires et des frais mensuels en spécifique;
- d) Coût d'acquisition des licences Office et des mises à jour en spécifique;
- e) Coût d'acquisition des licences Adobe et des mises à jour en spécifique;
- f) Coût d'acquisition des logiciels (ex. : logiciel incendie, financier, paie, requête) ainsi que les frais de maintenance et de mise à jour en spécifique;
- g) Coût de réparation des photocopieurs et des imprimantes;
- h) Coût de réparation du système de radiocommunication;
- i) Coût des licences par usagers pour le serveur Exchange pour RISIVR en spécifique;
- j) Coût d'acquisition et de mise à jour des coupe-feux en spécifique;
- k) Coût d'acquisition des équipements Wi-Fi dans les bâtiments de la RISIVR en spécifique;
- l) Coût d'acquisition des licences Windows serveurs pour les serveurs virtuels en spécifique;

ATTENDU QUE le contrat est établi pour une période minimale de cinq (5) ans avec renouvellement automatique pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le Directeur de la Régie a procédé à un estimé pour s'assurer de la rentabilité du contrat envisagé avec la Ville de Beloeil;

ATTENDU QUE l'estimé démontre des coûts annuels de cent trente-trois mille cinq cent sept dollars et trente cents (133 507,30 \$);



ATTENDU QUE la Régie devrait investir une somme initiale de cent cinquante mille deux cent un dollars (150 201,00 \$), somme qui aurait dû être empruntée et qui serait amortissable sur une période de cinq (5) ans, totalisant trente mille quarante (30 040,00\$) par année;

ATTENDU QUE pour pourvoir à son service informatique, la Régie aurait dû faire l'embauche d'un technicien en informatique ou d'une entreprise privée pour les services d'entretien informatique et que des tels services sont estimés à une somme de cent trois mille quatre cent soixante-sept dollars (103 467,00 \$) par année;

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil supporte financièrement et la gestion des services informatiques de la Régie et du comité de transitions depuis plusieurs mois;

ATTENDU QUE l'installation et la mise en place de nouveaux équipements et logiciels informatiques dépendent de la structure informatique qui pourra être mise en place par l'équipe informatique de la Ville de Beloeil;

ATTENDU QUE le non-octroi du contrat avec la Ville de Beloeil pourrait engendrer des coûts supplémentaires à la Régie;

ATTENDU QU'IL est autant profitable pour la Régie que pour la Ville de Beloeil de conclure cette entente.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Dulac
APPUYÉ par monsieur Denis Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT ET DE PRINCIPE d'octroyer un contrat de services informatiques avec la Ville de Beloeil pour un montant de cent cinq mille dollars (105 000,00 \$) indexé de trois pour cent (3 %) à chaque année pour les cinq prochaines années.

C1 J18-09-28

16. Résolution pour l'approbation des finances :

A. Présentation de l'amendement budgétaire

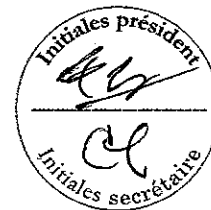
Monsieur Gilles La Madeleine explique que le budget a été modifié étant donné l'embauche du trésorier et du conseiller en ressources humaines, l'achat d'équipements informatique pour permettre leur travail et l'octroi d'un contrat pour le logiciel de paie, de finances et de ressources humaines.

L'amendement a été adopté par chacun des conseils municipaux.

B. Facture du 6 juillet 2018 pour les honoraires professionnels de la firme Bélanger, Sauvé, avocats

C. Facture de Timesphere

D. Reddition de compte



IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Brault
APPUYÉ par madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMENT d'approuver les dépenses effectués pour
le compte du comité de transition de la Régie.

17. Présentation de l'état d'avancement des travaux de la Régie

Monsieur Gilles La Madeleine prend la parole pour expliquer qu'il y a présentement des travaux de négociation pour une entente transitoire pour régler les problèmes d'application des conventions collectives en vigueur.

Monsieur Normand Teasdale demande qui seront les personnes qui représenteront la partie patronale à la table des négociations. Monsieur Gilles La Madeleine répond que l'avocat engagé par la Régie sera présent, accompagné de monsieur Donald Lebrun, de monsieur Jean-Pierre Langlois et de la nouvelle conseillère en ressources humaines, madame Marie-Ève Chavarie. Monsieur Gilles La Madeleine ajoute qu'il ne sera pas présent à la table, et cela, stratégiquement, afin de laisser une plus grande marge de manœuvre patronale dans les négociations.

Monsieur Yves Lessard souligne qu'il lui apparaît imprudent de déposer un document qui n'a pas été approuvé par le comité de transition ou le conseil d'administration de la Régie. Monsieur Gilles La Madeleine explique qu'il n'y a aucune nouvelle condition de travail dans ce document. Ce document a été basé sur les conventions collectives en vigueur. Monsieur Yves Lessard aimerait être consulté pour les prochaines négociations, ce que Monsieur Gilles La Madeleine accepte.

Monsieur Martin Dulac souligne que selon lui l'approbation finale d'une convention collective est un acte qui ultimement revient aux décideurs, mais que la négociation en cours de route est un acte qui revient d'abord à l'administration de la Régie.

Monsieur Normand Teasdale précise qu'il y a eu négociation d'une convention collective récemment à la Régie de l'eau et qu'il a été mandaté par le conseil d'administration pour prendre place à la table des négociations. De cette manière, le conseil d'administration a établi un certain cadre à ne pas dépasser et s'est assuré que c'était respecté.

Madame Diane Lavoie souligne qu'il y a déjà une enveloppe budgétaire qui est prévue pour les salaires et avantages. Si l'enveloppe n'est pas touchée, elle ne voit pas de problème à ce que le Directeur ait une plus grande liberté de négociation. Il faudra pour la suite établir un cadre de négociation clair afin que le Directeur puisse négocier à l'intérieur de ce cadre. Madame Diane Lavoie demande si l'enveloppe budgétaire a été respectée pour établir l'entente transitoire, ce à quoi monsieur Gilles La Madeleine répond par l'affirmative.

18. Présentation du logo pour la Régie

Monsieur Gilles La Madeleine présente les deux logos retenus pour la Régie.

Madame Diane Lavoie demande pourquoi il y a deux logos. Monsieur Jean-Pierre Brault répond que c'est pour différencier l'uniforme des officiers cadres et des syndiqués.

CT-2018-09-29

19. Résolution pour adopter le logo de la Régie

ATTENDU QU'IL est nécessaire pour la Régie de s'afficher visuellement avec un logo;

ATTENDU QUE les membres de l'état-major ont lancé un appel à tous les pompiers et officiers pour qu'ils soumettent un projet de logo pour la Régie;

ATTENDU QUE le lieutenant Bruno Roy, du service incendie de la Ville de Beloeil, a soumis une ébauche de logo;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu entre les membres de l'état-major et le lieutenant Roy afin d'apporter quelques petites modifications;

ATTENDU QUE le lieutenant Roy soumet le logo suivant, en deux teintes de couleurs différentes :

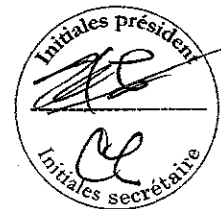
Logo #1

Logo #2 :



ATTENDU QUE le lieutenant Roy fournit les explications suivantes concernant ses choix de symboles pour le logo :

- Vallée-du-Richelieu comme titre d'écusson;
- Le casque de pompiers représente notre histoire et rend hommage à tous les pompiers;
- Le pompier qui descend en rappel symbolise la spécialité de technicien en hauteur et en espace clos;
- 2019 représente l'année de création de la Régie;
- La croix de vie dans la partie droite de l'écusson représente, à elle seule, la raison la plus importante de l'existence de la Régie, soit celle du pouvoir d'intervenir pour sauver la vie des gens;
- La montagne à deux sommets illustre la beauté de la région et le Mont-Saint-Hilaire;



- g) Les silhouettes noires de différents édifices sur la montagne démontrent le patrimoine bâti des différentes municipalités;
- h) Le bateau de Samuel de Champlain représente notre grande histoire, puisqu'il s'agit de la découverte de notre territoire par Champlain en 1603;
- i) Le bateau représente également la spécialité nautique de la Régie;
- j) Le voilier possède 6 voiles pour représenter les 6 municipalités créatrices de la Régie et navigant vers l'avant toutes ensemble. Les voiles sont de grandeurs différentes pour témoigner de la diversité de grandeurs des municipalités elles-mêmes;
- k) Le petit drapeau sur le mât du voilier est une caractéristique qui anime la fierté du service et constitue le porte-étendard de la sécurité des citoyens dans ce riche lieu de vie;
- l) La croix de malte est présente en deux couleurs, soit en gris ou en or, et cela, selon le grade de la personne qui porte le logo;
- m) La couleur bleu représente l'eau, tandis que le rouge représente le feu;

ATTENDU QUE le logo #1 pourrait être le logo officiel de la Régie;

ATTENDU QUE le logo #2 pourrait se retrouver sur l'uniforme officiel des membres de l'état-major.

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Lavoie
APPUYÉ par monsieur Jean-Pierre Brault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le logo officiel de la Régie afin que le logo identifié comme étant le #1 soit utilisé comme logo officiel de la Régie, tandis que le logo identifié #2 soit utilisé pour identifier l'uniforme des cadres de l'état-major.

20. Présentation du plan d'action relatif à la construction des nouvelles casernes

Monsieur Jean Clément présente son plan d'action sur la construction des deux nouvelles casernes.

21. Présentation du plan d'action relatif aux affaires internes

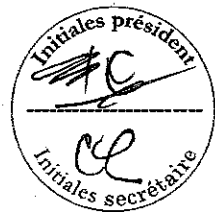
Monsieur Sylvain Labrecque, monsieur Martin Dussault et monsieur Michel Houde présentent le plan d'action relatif aux affaires internes.

22. Présentation du plan d'action relatif aux affaires externes

Monsieur Donald Lebrun, monsieur Alain Brodeur, monsieur Simon Bussière et monsieur Mario Lacombe présentent le plan d'action relatif aux affaires externes.

23. Présentation du plan d'action relatif à la planification des secours

Monsieur Jean-Pierre Langlois et monsieur Éric Bouchard présentent le plan d'action relatif à la planification des secours.



24. Varia

Étant donné l'heure, les membres prennent la décision d'adresser les points pour y revenir à la prochaine assemblée du conseil d'administration.

A. Emergensys

La MRC souhaite se dégager du paiement d'Emergensys. La Régie signera une entente directement avec Emergensys puisqu'elle souhaite continuer de travailler avec ce système.

B. Schéma de couverture de la MRC

À la MRC, une personne est chargée du schéma de couverture des risques et du cours de pompier 1. Madame Diane Lavoie souhaite savoir s'il serait profitable pour la Régie de faire travailler cette personne à la Régie plutôt qu'à la MRC. Cet employé pourrait être la personne ressource pour le schéma de couverture des risques et agir à titre de préventionniste.

Monsieur Gilles La Madeleine s'engage à effectuer une petite étude pour vérifier la profitabilité d'une embauche par la Régie.

CT-2018-09-30

25. Clôture de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Denis Parent
APPUYÉ par madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMENT de lever la séance.

Il est 23:15 heures.

Yves Lessard
Président du comité de transition

~~Audrey Gliche~~ Carole Lussier
Secrétaire du comité de transition